

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.21

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	22
Votants	25
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

30 AVR. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**CONVENTION AVEC
LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC**

**MISSION D'EXPERTISE
ET DE SUIVI DES
EPANDAGES (MESE)
DANS LE CADRE DU
12EME PROGRAMME
DE L'AGENCE DE
L'EAU**

Depuis 1999, dans le cadre de l'arrêté du 8 janvier 1998, le préfet de la Savoie a confié à la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 73- 74 la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages).

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe majoritairement au financement de cette mission. Depuis 2019, les collectivités bénéficiaires des avis cofinancent également ce service.

A cet effet, une première convention avait été passée avec la chambre d'agriculture, dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, afin de fixer les modalités d'attribution et de versement de la participation financière du syndicat. Cette convention a pris fin en 2024.

Avec la mise en œuvre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau 2025-2030, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

La participation financière, fixe pendant la durée du 12ème programme, sera de :

- 400 € net de taxes pour les STEU inférieures à 2 000 EH,
- 950 € net de taxes pour les STEU comprises entre 2 000 et 10 000 EH
- 1 850 € net de taxes pour les STEU supérieures à 10 000 EH

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention à passer avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 73- 74 pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE) ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le lundi 28 avril 2025



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com